

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
République Algérienne Démocratique et Populaire

وزارة الصحة

Ministère de la Santé

المركز الاستشفائي الجامعي لبيجة

Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia

NIF:41201600000606600001

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le Centre Hospitalo-Universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N° 38/2026 portant la souscription de polices d'assurances au profit du CHU de Bejaia au titre des dépenses de fonctionnement 2026: assurance du patrimoine, responsabilité civile et professionnelle, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la Direction Générale du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé de la consultation	Attributaire	NIF	Montant de l'offre en DA/TTC	Note technique	Observation/
souscription de polices d'assurances au profit du CHU de Bejaia au titre des dépenses de fonctionnement 2026: assurance du patrimoine, responsabilité civile et professionnelle	SAA	0000016001269222	3 725 331.96	63 pts	Retenue, Offre moins disant

Selon les dispositions de l'article 56 de la loi n°23-12 du 5 Août 2023 fixant les règles générales des marchés publics, et l'article 82 alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le CHU de Bejaia invite les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats par écrit, et selon les dispositions de l'article 82 alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jour de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire pour introduire un recours auprès du service contractant.

28 JUN 2026

La Directrice Générale

